



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-038
Perturbation
Travaux Fauchage de la Via Fluvia

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux de fauchage le long de la Via Fluvia de la limite communale nord à limite communale sud pour l'année 2026.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera perturbée sur la Via Fluvia de la limite communale nord à la limite communale sud.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et des cycles ainsi que ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3 :

Le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, l'agent de surveillance de la voie publique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
 - Services Techniques
 - Entreprise adapei 07
 - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 20/03/2026

